



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON**

### **ARRETE N° 2017-12-27-R-1076**

commune(s) : Vaulx en Velin

objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - La Petite souris - Changement de direction**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde

n° provisoire 9550

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2012-0071 du 21 novembre 2012 autorisant l'association Une Souris Verte à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 13, chemin Hector Berlioz 69120 Vaulx en Velin à compter du 22 octobre 2012 ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2014-0064 du 18 octobre 2014 autorisant l'association Une Souris Verte à étendre la capacité d'accueil de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans La Petite souris, situé 13, chemin Hector Berlioz 69120 Vaulx en Velin, à 12 places et à en changer les statuts, à compter du 1er juin 2014 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 27 novembre 2017 par l'association Une Souris verte, représentée par madame Claudine Lustig et dont le siège est situé 19, rue des Trois Pierres à Lyon 7° ;

Vu le rapport établi le 23 novembre 2017 par l'adjointe au service santé de la Maison de la Métropole de Vaulx en Velin, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

## arrête

**Article 1er** - La direction de la structure est assurée par madame Christelle Maire, infirmière diplômée d'État (1 équivalent temps plein).

**Article 2** - La capacité d'accueil est maintenue à 12 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

**Article 3** - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- une auxiliaire de puériculture,
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

**Article 4** - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 5** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 27 décembre 2017

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Murielle Laurent

**Affiché le : 27 décembre 2017**

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 décembre 2017.**